

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2009

---

**LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)**  
(Première partie)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° I - 206

présenté par  
M. Le Fur-----  
**ARTICLE 3**

I. – À l’alinéa 3, substituer au taux :

« 95 % »,

le taux :

« 98 % ».

II. – en conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le III de l’article 3 du projet de loi de finances organise les conditions du prélèvement fiscal au profit des CCI pour l’année 2010. Il prévoit pour cela que la taxe additionnelle à la cotisation locale d’activité acquittée par les entreprises sera égale à 95 % de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle acquittée en 2009.

Dans le cadre de la RGPP, le réseau des CCI s’est engagé dans un processus de réforme qui devrait être mis en œuvre à partir du 1er janvier 2011, après un vote de la loi de réforme des CCI au début de 2010. Cette réforme nécessitera d’importants investissements et des réorganisations préalables a fortiori coûteux la première année, mais qui permettront de dégager progressivement des marges de manœuvre importantes, notamment sur les structures. Ces économies n’interviendront qu’au fur et à mesure du processus de réforme. Toute réduction brutale des ressources des chambres provoquera non pas une réduction du coût des structures, mais une réduction des services aux entreprises (apprentissage, services à l’export, etc...), et aura également des conséquences sociales importantes (licenciements, etc...).

Si le réseau des chambres de commerce et d'industrie s'est engagé publiquement à faire baisser la pression fiscale (impôt sur PIB) sur les entreprises de 10 %, effort qui pourrait être porté à 15 % pour l'ensemble de la mandature 2011-2016, une diminution de 5 % du montant des ressources fiscales des chambres est donc prématurée en 2010.

Cet amendement propose que cette contribution soit fixée à 98% de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle calculée au titre de l'année 2009, c'est-à-dire une réduction de 2 % en euros courants.

Il est par ailleurs demandé au Gouvernement de donner une orientation précise sur le mode de financement du réseau des CCI par une ressource fiscale et pérenne, assise sur les entreprises, qui sera mise en place à compter du 1er janvier 2011.